

EN CAS DE SUPERPOSITION DES DEUX ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DES PPR

Certains secteurs d'Argenteuil sont soumis à **plusieurs risques de mouvements de terrain** et sont donc concernés par **les deux PPR**.

Les **mesures** relatives à chacun des deux PPR sont **complémentaires et visent à assurer la sécurité des biens et des personnes**.

Les règles de base pour l'application des deux PPR sont les suivantes :

1. Il convient d'appliquer la mesure la plus **contraignante**
2. Il convient d'appliquer l'ensemble des **mesures complémentaires**.

LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs** (FPRNM, dit « **fonds Barnier** ») destiné à l'origine à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

L'utilisation des ressources de ce fonds a été progressivement **élargie** par le législateur à d'autres catégories de dépenses.

Peuvent être financés en partie les **études ou travaux imposés par un PPR** aux propriétaires de **biens existants** à la date d'approbation du PPR, dans une logique de réduction de la vulnérabilité des biens face à des risques naturels.

Le taux de financement maximum est de **40% pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte et 20% pour les biens à usage professionnel (moins de 20 salariés)**.

POUR EN SAVOIR PLUS

L'ensemble des documents relatifs aux plans de prévention des risques de mouvements de terrain sont disponibles à la mairie d'Argenteuil, à la DDT du Val d'Oise et sur les sites Internet suivants :

www.argenteuil.fr
www.val-doise.gouv.fr

Information sur les risques naturels et moyens de prévention associés :
www.prim.net

Plaquette d'information «retrait-gonflement des sols argileux : un risque à prendre en compte lors de la construction» réalisée par le BRGM (Bureau des recherches géologiques et minières) :
www.argiles.fr

Sécheresse et construction sur sols argileux, moyens pour réduire les dommages :
www.qualiteconstruction.com

Mesures de prévention liées aux cavités souterraines :
www.igc-versailles.fr

Recherches d'entreprises et bureaux d'études spécialisés :
www.opqibi.com

PPR et assurances
www.mrn-gpsa.org

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

Mouvements de terrain à Argenteuil



Graphisme/Conception : Amélie Pruvot DDT95/Direction/BVAT- Impression : Interplans 01 30 37 48 07  sur papier FSC.



LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR) APPROUVÉ EN 2010

Du fait de ses caractéristiques géologiques et géomorphologiques, le territoire d'Argenteuil est soumis à différents risques de mouvements de terrain nécessitant la mise en œuvre de mesures de prévention pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

A ce titre, un plan de prévention des risques (PPR) a été approuvé en février 2010.

Suite à des difficultés d'application, la révision de ce PPR a été prescrite par arrêtés préfectoraux en date du 27 décembre 2012 et se décline en l'élaboration de deux PPR :

- un PPR concernant les risques de mouvement de terrain liés aux glissements de terrain et au retrait-gonflement des sols argileux,
- un autre PPR concernant les risques de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse, aux carrières souterraines et aux tassements différentiels de remblais.

Cette révision a pour objectifs :

- d'améliorer la connaissance des aléas et d'actualiser leur cartographie,
- d'adapter les dispositions réglementaires aux projets envisagés et aux risques présents pour une meilleure adéquation des mesures,
- de faciliter la lecture et l'application des PPR par les administrés et le service du droit des sols de la commune d'Argenteuil,
- de sensibiliser les Argenteuillais à la prévention des risques de mouvements de terrain présents sur la commune et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

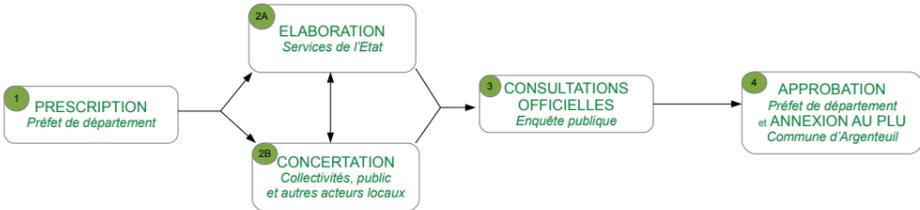
OBJET ET COMPOSITION D'UN PPR

Un PPR a pour objet de rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir des prescriptions ou recommandations en matière d'urbanisme, de construction et de gestion ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde dans les zones à risques.

Un PPR contient :

- une note de présentation qui décrit les phénomènes pris en compte, présente la méthodologie de qualification et de cartographie des aléas et du zonage réglementaire, décrit les enjeux du territoire et expose les motifs des dispositions réglementaires du règlement ;
- une carte de zonage réglementaire qui délimite les zones réglementées par le PPR ;
- un règlement qui précise les règles d'urbanisme ou de construction s'appliquant à chaque zone.

LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN PPR



LE PPR SUR LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN LIÉS AU GLISSEMENT DE TERRAIN ET AU RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Le retrait-gonflement des sols argileux :

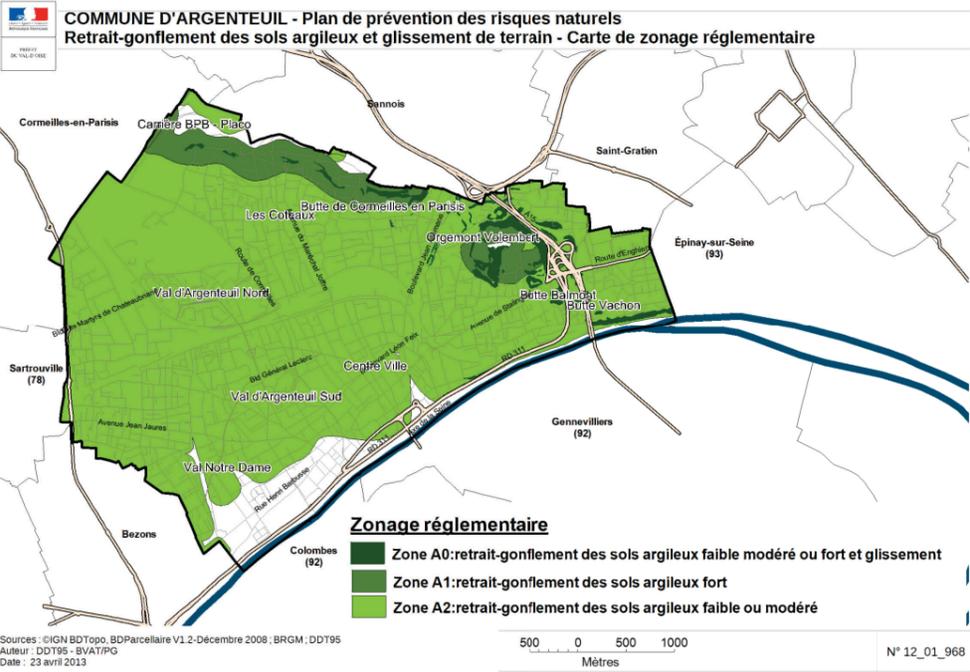
Lors d'évènements pluvieux, l'argile s'imbibe d'eau et se gonfle. A l'inverse, l'eau contenue dans la roche s'évapore lors de périodes de sécheresse intenses et longues. En conséquence, les sols à dominante argileuse sont soumis à des mouvements récurrents de gonflement et de retrait, qui peuvent entraîner des désordres sur le bâti, de type fissures.

Plus de 80% du territoire communal est concerné par le risque de retrait-gonflement des sols argileux.

Les glissements de terrain :

Il s'agit de déplacements lents d'une masse de terrain le long d'une pente. La commune est faiblement concernée par le risque de glissement de terrain

Zonage réglementaire :



Dispositions applicables :

- Selon les zones et la nature du projet, il peut être demandé :
- la réalisation d'investigations géotechniques pour connaître la nature du sol et les dispositions constructives à prendre ;
- Ou
- la mise en œuvre de modalités constructives, appelées **mesures forfaitaires** (profondeur des fondations, chaînages des murs, etc.).

LE PPR SUR LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN LIÉS À L'EFFONDREMENT D'ANCIENNES CARRIÈRES, À LA DISSOLUTION DU GYPSE ET AUX TASSEMENTS DES REMBLAIS

Les carrières souterraines :

Ces carrières peuvent engendrer des **affaissements ou des effondrements de terrain**, appelés fontis.

2% du territoire est concerné par les risques de mouvements de terrain liés aux carrières.

La dissolution du gypse :

Le gypse peut être **dissout par action de l'eau**. Cette dissolution entraîne la **formation de vides**. Ces vides, tout comme les carrières souterraines, peuvent être à l'origine d'**affaissements ou d'effondrements de terrain**.

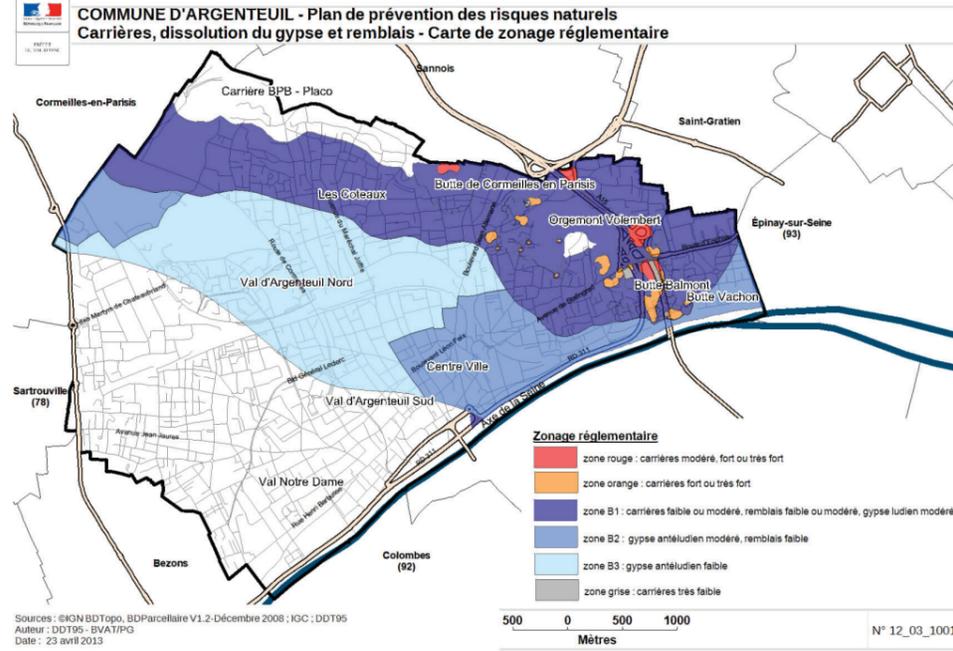
Un peu plus de 50% du territoire est concerné par les risques de dissolution du gypse.

Les remblais :

Liés à la forte urbanisation de la commune, ils ont été établis à l'occasion de comblements d'anciennes carrières, de la réalisation de travaux routiers ou d'autres ouvrages. Des remblais mal consolidés peuvent, sous l'effet d'une charge, **favoriser l'apparition de tassements** qui soumettent les structures des ouvrages à des contraintes engendrant des **désordres**.

6% du territoire est concerné par les risques de tassements des remblais.

Zonage réglementaire :



Dispositions applicables :

Les **zones rouges** exposées à des risques très élevés d'effondrement de carrières sont **inconstructibles**.

Ailleurs, suivant les zones et la nature du projet, il peut être demandé :

- la réalisation d'investigations géotechniques pour connaître la nature du sol et les dispositions constructives à prendre ;
- la réalisation de **travaux de mise en sécurité des cavités** ;
- des **forages de contrôle** pour vérifier l'efficacité des travaux de mise en sécurité des cavités.